

NOU[S]VELLES



© iStock

DOSSIER
PARENTS & ENFANTS (4-7)

SERVICE
BIEN VIEILLIR, DE 55 À 100 ANS (3)

(ÉDITO) L'AIDE DU CSP AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE



© Rebecca Bowring

Chaque trajectoire familiale recèle son lot de joies. Mais la famille, lieu de refuge et de solidarité, comporte aussi ses facteurs de stress. La précarité en particulier impacte directement les liens entre parents et enfants, comme le montrent les articles de ce dossier.

À Genève, le manque de logements et la difficulté de trouver un emploi obligent souvent les jeunes adultes à rester au domicile parental, avec des conséquences qui peuvent être lourdes sur le plan du budget et de l'équilibre familial. Vivre à quatre ou cinq adultes sous le même toit est un exercice complexe. Tandis que les charges augmentent, les aides diminuent pour les familles précarisées. Comment protéger les liens familiaux de réalités qui les mettent à l'épreuve? L'état de crise que traversent certaines familles

pousse les parents à trouver l'aide du Service social du CSP.

Comme le relève Eric Widmer, directeur de l'Observatoire genevois des familles, « *de lourds risques de burnout* » pèsent actuellement sur celles-ci. Certes, un réseau riche à Genève permet de les soutenir. Mais la tendance existe à rechercher au sein des familles des ressources inexploitées et à reporter sur elles les déficits de l'État.

À l'autre bout de nos parcours de vie, le CSP vise à lutter contre l'isolement. Dans le cadre de cette mission, il a développé avec le service Bel âge de nombreuses prestations. La majorité des membres de Bel âge se situe dans la tranche des 75 à 85 ans. Avec le soutien de seniors engagés et de bénévoles, nous offrons une palette d'activi-

tés adaptées aux différents profils de ce public, non seulement en termes de variété, mais aussi et surtout de mobilité.

Votre soutien continue à porter ces différentes missions. Merci de tout cœur.

Alain Bolle

(CRI DE LA RÉDACTION) SURVEILLANCE DES ASSURÉS : UNE MESURE DISPROPORTIONNÉE ET ANTICONSTITUTIONNELLE

Soumise à référendum, la nouvelle teneur de la loi sur les assurances sociales porte clairement atteinte aux droits fondamentaux.

Le 16 mars dernier, le Conseil national et le Conseil des États suivaient les recommandations du Conseil fédéral en modifiant la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), base légale pour la surveillance des assurés. Cette modification sera soumise au peuple, puisque le référendum lancé par un groupe de citoyens a abouti en quelques semaines.

Avec cette modification, l'assurance est seule à décider qui doit faire l'objet d'une filature par un détective et à quel moment. Elle seule juge si les indices suffisent à justifier une surveillance secrète de l'assuré. Chacun, dès lors, est susceptible d'être surveillé dans l'espace public, mais aussi dans son espace privé.

JUSTICE À DEUX VITESSES

Cette mesure impactera toutes les assurances sociales: assurance

maladie, chômage, accidents, invalidité, AVS, etc. Disproportionnée et anticonstitutionnelle, elle introduit une justice à deux vitesses, contraire au droit fondamental de l'égalité devant la loi (art. 8 de la Constitution fédérale).

En matière pénale en effet, il faut une décision de justice pour surveiller une personne. Rien de tel ici, puisqu'une assurance maladie pourrait seule décider d'engager un détective privé pour surveiller secrètement un de ses assurés, et cela pour une période qui peut s'étendre sur une année.

ATTEINTE SANS PRÉCÉDENT À LA SPHÈRE PRIVÉE

L'assurance devra solliciter l'autorisation d'un juge uniquement en cas d'utilisation d'« instruments techniques de localisation », à savoir des traceurs GPS. L'utilisation de drones, elle, ainsi que de tout autre moyen technique, est dis-

pensée d'une telle autorisation pour autant qu'elle ne serve pas à identifier un lieu.

Jamais encore une loi n'a porté une atteinte aussi lourde à la sphère privée. Il sera même permis de filmer jusque dans une chambre à coucher si celle-ci est visible de l'extérieur.

Doit-on fermer les yeux sur la fraude aux assurances? Non, certes. Mais il appartient à la police et à la justice de poursuivre et de punir ces délits, non aux assurances, dont l'intérêt direct est naturellement de suspendre leurs prestations.

HANDICAPS INVISIBLES

Qu'en sera-t-il pour les personnes souffrant de handicaps dits invisibles, dans le cas d'une dépression ou de troubles dus à une lésion cérébrale, par exemple? Comme le relève Pro Mente Sana, sortir de

chez soi représente un véritable défi pour de nombreuses personnes atteintes dans leur santé psychique. Il faut parfois des semaines d'encouragement et de soutien de la part des thérapeutes et de l'entourage pour qu'une personne ose sortir de chez elle, ne serait-ce que pour aller prendre un café.

Ce qui constitue un acte thérapeutique peut devenir un objet de suspicion et aboutir à une mesure de surveillance, sur simple décision de l'assurance. Ce risque est inacceptable et dangereux pour les personnes atteintes dans leur santé psychique qui ont déjà bien souvent perdu l'estime d'elles-mêmes, la confiance à l'égard du système, voire même le goût de l'existence.

Alain Bolle

(SERVICE) BIEN VIEILLIR, DE 55 À 100 ANS

Que l'on ait 55 ou 100 ans, on est qualifié aujourd'hui de « senior ». Les attentes et les besoins varient naturellement d'une personne à l'autre. Le programme d'activités de Bel âge tient compte de cette diversité.

Sur les quelque 400 membres que compte le service Bel âge du CSP, la majorité a entre 75 et 85 ans (150 personnes). Viennent ensuite la tranche des 65-75 ans (120) et celle des plus de 85 ans (90). L'enjeu, pour toutes ces personnes, est de promouvoir leur autonomie et de lutter contre leur isolement : une exigence qui demande des réponses adaptées à chacun.

Depuis plus de deux ans, le service Bel âge du CSP apporte une attention particulière aux personnes dont la mobilité est réduite et qui font partie du 4^e âge. De nouvelles activités sont ainsi nées pour elles grâce à la générosité de fondations et d'entreprises partenaires.

UNE COMMUNAUTÉ BEL ÂGE

Parmi ces nouveautés, le programme « Mangeons ensemble » réunit des participants autour d'une

table pour partager un repas dans un restaurant de qualité. Conçus comme un vecteur de liens, ces repas sont l'occasion de sortir les personnes âgées de leur isolement tout en mangeant agréablement. Il est important que le restaurant soit accessible en transports publics. Mais pour celles et ceux qui se déplacent difficilement, Bel âge propose un service gratuit de transport qui cherche les personnes à leur domicile et les raccompagne chez elles.

Membre et bénévole de Bel âge depuis vingt ans, Nicolle Schneider apprécie particulièrement cette opportunité de rencontrer de nouvelles personnes : « *J'ai plus de 85 ans et, même si je suis très active, je passe beaucoup de temps à la maison. Ces repas sont l'occasion de créer et de maintenir des contacts, de découvrir de nouveaux lieux. Lorsque je croise ces per-*

sonnes dans la rue, par exemple, nous nous reconnaissons en tant que membres de Bel âge. »

LES AUTRES NOUVEAUTÉS

D'autres initiatives ont été réalisées pour répondre au mieux à la diversité des âges et des profils des membres de Bel âge. Ainsi, le niveau de difficulté des balades et des randonnées qui sont proposées dans chaque programme trimestriel a été adapté de manière à en proposer au moins une aux personnes à mobilité réduite. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une chaîne téléphonique constitue une occasion précieuse de contact et de soutien.

Enfin, plusieurs événements organisés au cours de l'année permettent de répondre aux attentes spécifiques de ce public, parmi lesquels une fête de Noël, une après-midi

loto ou encore un festival de musique classique. Là encore, les déplacements entre le domicile des personnes et la destination sont proposés sans surcoût pour les participants.

Bel âge est ouvert à toutes et à tous, de 55 à 100 ans et même au-delà ! Les activités proposées dans les différents programmes – balades, visites culturelles, rencontres à thème, ateliers (d'écriture, créatifs, jeux), cours d'aquagym et de danse country, repas et séjours, etc. – sont imaginées et organisées avec l'aide du Conseil et de bénévoles de Bel âge, pour convenir à tous les membres.

Anne Davoli

› Inscrivez-vous pour devenir membre de Bel âge et retrouvez le nouveau programme de l'automne sur www.csp.ch/belage



[DOSSIER] « LA FAMILLE NE PEUT PAS PALLIER LES DÉFICITS DE L'ÉTAT »

La famille est prise aujourd'hui dans une zone de turbulences née d'exigences contradictoires. Survol des mutations qui y sont à l'œuvre avec Eric Widmer.

Eric Widmer, vous dirigez l'Observatoire genevois des familles. Quelles sont les évolutions que l'on constate au sein des familles ?

Depuis les années 60 et 70, on assiste à une diversification de plus en plus grande des trajectoires familiales. Les parcours et leurs différents marqueurs (l'âge auquel on quitte le domicile parental, où l'on se met en couple, où l'on a des enfants...) sont devenus beaucoup plus difficiles à prédire, tant du point de vue de leur timing que de l'éventualité de leur occurrence.

D'où vient cette évolution ?

Les liens familiaux sont impactés par l'évolution des sociétés. On l'a vu avec la société de consommation et sa culture de la satisfaction, à l'origine d'une hausse importante des taux de divorce. On le voit aussi avec la montée de la globalisation. Il en résulte une instabilité des parcours professionnels et des migrations fragiles qui impliquent de nouvelles dynamiques familiales.

Quelles sont les difficultés que l'on observe dès lors ?

Il existe aujourd'hui une contradiction entre, d'un côté, un modèle normatif qui prône l'autonomie des individus et, de l'autre, la réalité des dépendances familiales. Les jeunes adultes veulent être indépendants, les seniors aspirent à une vie autonome. Mais les conditions cadres – emploi, logement, mobilité des personnes... – ne favorisent pas la réalisation de cette norme. Qui plus est, la famille est pensée en Suisse comme le principal vecteur de la solidarité. Les parents sont tenus de soutenir leurs enfants en formation jusqu'à l'âge de 25 ans, la famille doit assumer la charge des séjours en EMS... sans avoir toutefois, bien souvent, les ressources pour faire face.

Ces contradictions sont plus marquées encore à Genève, lieu de migration de masse qui rend le jeu des solidarités familiales plus problématique, où le marché du logement est tendu et les études

plus longues qu'ailleurs. Pour les familles qui ont peu de ressources financières et relationnelles, ces contradictions peuvent générer des tensions, voire de la négligence, des conflits et de la violence.

Le film d'Etienne Chatiliez a popularisé en 2001 le thème de la « génération Tanguy ». Ce problème est-il nouveau ?

Non, il n'est pas nouveau. Il était plus présent chez les anciennes générations et dans les campagnes, où les enfants célibataires s'occupaient de leurs parents. S'il persiste, les raisons en ont changé. D'une part, il est plus difficile aujourd'hui de faire la transition vers l'indépendance financière. Dès qu'il y a une crise économique, la proportion de « Tanguy » augmente considérablement. D'autre part, on observe un rapprochement entre les générations du point de vue des valeurs et des normes de comportement. La sexualité avant le mariage est désormais admise, les parents sont plus ouverts aux relations de couple de leurs enfants, même à domicile. Cela rend la cohabitation avec les parents plus facile.

On parle aussi de « génération boomerang »...

Une des spécificités des parcours de vie actuels est que les transitions, aussi bien professionnelles que familiales, sont devenues réversibles. Avant, on quittait le domicile parental pour se marier, on trouvait un premier emploi que l'on gardait toute sa vie.

La famille est la principale source de soutien émotionnel et financier. On se tourne naturellement vers elle quand on perd son emploi, son mari, sa copine... Retourner ou rester chez ses parents est le révélateur d'un problème structurel et non le signe d'un désir de ne pas grandir.

Certains parents que reçoit notre Service social sont désemparés : s'ils n'ont plus l'obligation légale d'entretenir des enfants majeurs qui ne sont pas en formation, ils se sentent tenus par les liens du sentiment. Des solutions se dessinent-elles au plan collectif ?

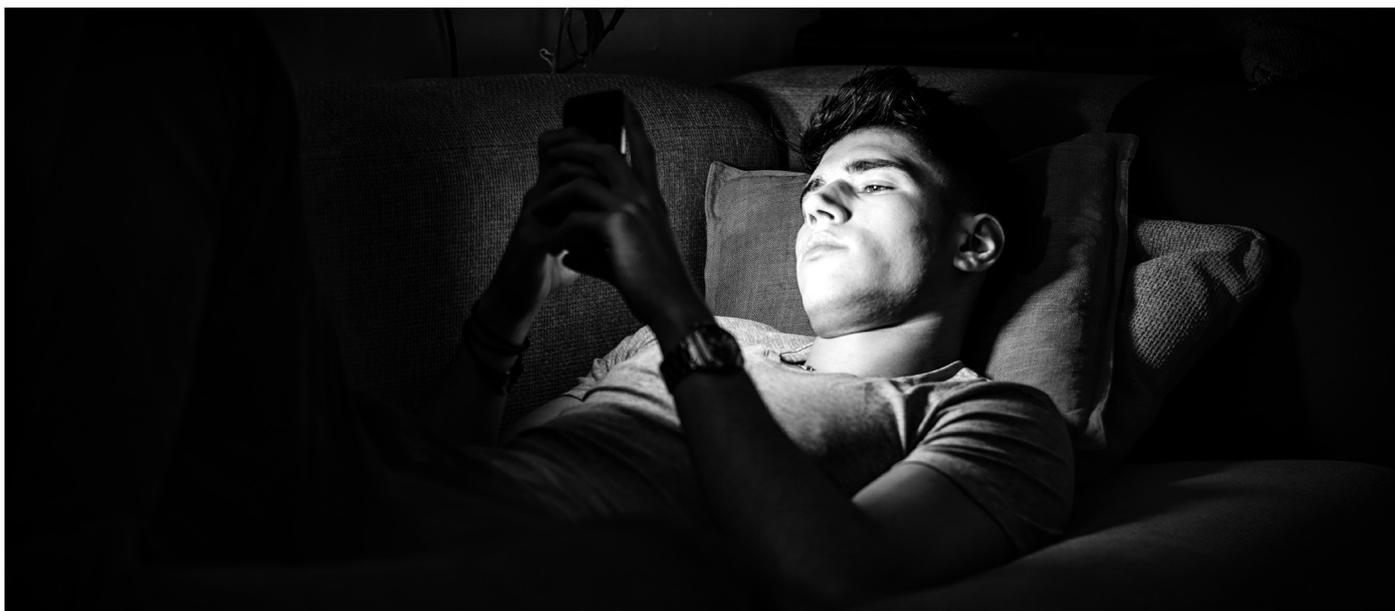
L'introduction d'un revenu minimum d'insertion pour les jeunes permettrait-elle de diminuer le niveau de tension au sein des familles ? Je ne sais pas et je ne pense que les Suisses soient prêts à en assumer les coûts. Ce qui est certain, c'est que la situation actuelle fait peser de lourds risques de burnout aux familles. On pense qu'il existe chez elles des ressources inexploitées et qu'on peut reporter sur elles l'aide formelle, surtout pour ce qui concerne les liens parents-enfants. C'est illusoire, à mon avis. La plupart des familles ont réellement besoin d'aide extérieure. La famille ne peut pas pallier les déficits de l'État social.

Propos recueillis par
Carine Fluckiger



(+) L'INVITÉ

Professeur ordinaire à la Faculté des sciences de la société de l'Université de Genève, Eric Widmer s'est spécialisé dans la sociologie de la famille et les parcours de vie. Directeur de l'Observatoire des familles, qu'il a fondé, il codirige le programme de recherche sur la vulnérabilité des parcours de vie, NCCR Lives. Ses travaux peuvent être consultés sur www.edwidmer.org.



© Shutterstock

[DOSSIER] MON ENFANT S'APPELLE TANGUY

À Genève, le manque cruel de logements et la difficulté de trouver un emploi obligent souvent les jeunes adultes à rester au domicile parental. Avec des conséquences qui peuvent être lourdes sur le plan du budget et sur l'équilibre familial.

Sylvain* a quasiment élevé seul ses deux enfants. Après une scolarité et un début de vie professionnelle sans encombre, tous deux quittent l'appartement familial pour voler de leurs propres ailes. Mais en 2015, une rupture sentimentale agit sur le cadet de Sylvain à la façon d'un violent séisme. « *Il était comme traumatisé* », se souvient son père. « *Il a disparu pendant deux mois, il a laissé tomber son travail et est revenu vivre avec moi. Depuis, il ne sort presque plus de sa chambre.* »

« JE NE PEUX PAS LE METTRE DEHORS »

Parce que son fils est majeur et hors d'un circuit de formation, Sylvain n'a droit à aucune aide. Or, depuis qu'il est au chômage, ce père de famille est incapable de faire face aux charges du ménage. Aujourd'hui aux poursuites pour des dettes d'impôts et d'assurance maladie, il ne vit qu'avec son minimum vital. « *Je dis tous les jours à mon fils de chercher du travail ou d'aller à l'Hospice général. Ça ne marche pas, mais c'est mon enfant, je ne peux pas le mettre dehors.* »

Les travailleurs sociaux du CSP sont régulièrement consultés par

des familles confrontées à un déséquilibre budgétaire. Parfois, ce déséquilibre provient de la présence dans le foyer d'un ou de plusieurs « Tanguy », ces enfants majeurs qui vivent chez leurs parents, sans pour autant participer aux frais du ménage.

PLUS D'OBLIGATION LÉGALE

Lorsqu'un jeune adulte majeur n'est plus en formation, les parents n'ont légalement plus d'obligation d'entretien envers lui. Les prestations sociales qu'ils percevaient pour leur enfant au-delà de sa majorité, le temps de ses études ou de sa formation (jusqu'à ses 25 ans), sont alors suspendues (voir encadré). En d'autres termes, il revient au jeune de subvenir à ses besoins et aucune aide n'est prévue pour les parents qui continuent de le nourrir, de le loger ou encore de lui payer ses primes d'assurance maladie. Le jeune n'est plus compté comme personne à charge et il lui appartient de solliciter son droit à l'aide sociale auprès de l'Hospice général.

LE POIDS DE LA PASSIVITÉ

Si cette logique peut paraître évidente sur le papier, la réalité dans

le quotidien des foyers est parfois tout autre. Le témoignage de Sylvain en est un bon exemple : il peut être ardu de se confronter à la passivité de son enfant et trouver les bons leviers pour le faire bouger peut s'avérer laborieux.

Pour le jeune, qui a perdu l'estime de soi et qui se démobilise face à ses responsabilités, faire valoir ses droits ne va pas toujours de soi, par méconnaissance du système, par inexpérience, voire par fierté, culpabilité ou honte à l'idée de dépendre de l'aide sociale.

Quant aux parents, la perspective de mettre leur progéniture à la porte reste bien souvent une option inenvisageable. Le risque est alors grand de glisser dans une précarité financière et c'est l'ensemble du climat familial qui peut être fortement péjoré.

Les travailleurs sociaux se doivent de soutenir les parents confrontés à cette problématique. Il peut être nécessaire de rencontrer le jeune pour lui expliquer, sans le culpabiliser, les conséquences financières de sa situation sur le budget de la famille. L'encourager est probablement le plus pertinent pour

permettre à la famille de retrouver une stabilité financière et une meilleure harmonie.

Janique Desaunay
et Adrien Busch

* Prénom fictif

(+) FIN DES DROITS

Les prestations sociales suivantes cessent dès lors qu'un jeune majeur (18-25 ans) n'est plus en formation :

- > Allocations familiales
- > Pension alimentaire
- > Bourse d'étude
- > Prestations complémentaires familiales (PCFam)
- > Rente complémentaire AI/AVS/SPC
- > Rente d'orphelin

(+) À QUI S'ADRESSER ?

- > Point Jeunes (Hospice général), rue des Glacis-de-Rive 12/14, 1207 Genève
- > www.pointjeunes.ch



© Shutterstock

[DOSSIER] L'INTÉRÊT PRÉPONDÉRANT DE L'ENFANT

L'intérêt de l'enfant prévaut dans le champ du droit. Notre Service juridique expose quelques exemples tirés de son activité quotidienne.

Le CSP reçoit souvent des personnes qui se trouvent malgré elles dans des situations délicates et qui aspirent à une vie plus stable. La plupart de ces situations relèvent du droit des étrangers et du droit de la famille. Dans chacune d'entre elles, l'intérêt et le bien-être de l'enfant servent de principe à toute action juridique.

En droit de la famille, le CSP est souvent amené à aider des parents en cours de séparation à convenir d'une convention portant sur l'entretien de leur enfant, en prenant en compte leur situation globale. L'intégralité des charges de l'enfant, de même que celles des parents, doit être prise en compte pour que l'accord soit le plus équitable possible.

Nous sommes également consultés par de jeunes mamans qui, au moment de la naissance de leur enfant, sont confrontées au refus du père biologique de le reconnaître, malgré sa promesse. Afin

d'établir le lien de filiation, les juristes les aident, en fonction de leur situation, à déposer une demande tendant à la nomination d'un curateur pour l'enfant pour qu'une action en paternité soit déposée en son nom.

DRIT DES ÉTRANGERS ET INTÉRÊT DE L'ENFANT

Deux affaires récentes permettent d'illustrer les interventions du CSP dans le champ de droit des étrangers. Ainsi d'Aline*, ressortissante d'un pays hors Union européenne (UE), dépourvue de permis de séjour et enceinte d'un ressortissant européen. Installée à Genève depuis plusieurs années, Aline s'est tournée vers notre Service juridique pour connaître les démarches à suivre en vue d'une autorisation de séjour lui permettant de rester aux côtés de son futur enfant. Le succès de cette procédure passait notamment par la reconnaissance de l'enfant par le père et par la preuve de sources financières suf-

fisantes permettant à la famille de subvenir à ses besoins.

Dans une autre affaire, il s'agissait de conseiller une Suisse, séparée et enceinte d'un ressortissant hors UE qui ne possédait pas de permis de séjour valable, sur la procédure à suivre pour que le futur père de l'enfant obtienne une éventuelle autorisation de séjour. La relation entre l'enfant et le père est importante dans une telle situation.

Ces deux exemples illustrent bien la complexité juridique des problèmes familiaux en droit des étrangers et montrent que, lorsque certaines conditions sont remplies, le parent d'un enfant européen ou suisse pourra bénéficier d'un permis de séjour afin de garantir à l'enfant une vie familiale, l'intérêt de ce dernier devant primer.

Linda Zufferey

* Prénom fictif

(+) CONTRIBUTION POUR L'ENFANT MAJEUR

Qu'en est-il de l'entretien de l'enfant devenu majeur? Dans la mesure de leurs moyens financiers, les parents séparés ou divorcés ont en général l'obligation d'entretenir leurs enfants jusqu'à la fin de leur première formation.

Une fois majeur, il appartient à l'enfant – et non plus au parent gardien – de réclamer en son nom la contribution d'entretien qui aura été fixée par un jugement ou une convention. Il lui incombera ainsi d'entamer des poursuites à l'encontre du parent débiteur ou de déposer une demande au Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires. De telles démarches peuvent s'avérer difficiles d'un point de vue psychologique. Elles n'en sont pas moins nécessaires. Le recours à la médiation peut être encouragé dans ces cas.

[DOSSIER] LA PARENTIFICATION DES ENFANTS MIGRANTS

L'expérience de la migration provoque souvent au sein des familles une inversion des rôles à laquelle elles ne sont préparées. Ce processus doit être accompagné.

Dans le parcours migratoire d'une famille, les enfants s'intègrent généralement plus vite à leur société d'accueil que leurs parents. Ils vont à l'école, apprennent la langue avec plus de facilité, comprennent plus vite les codes sociaux ou les procédures administratives.

De ce fait, les enfants prendront des rôles au sein de la famille qui d'ordinaire ne sont pas les leurs : traduire des panneaux dans la rue ou des courriers administratifs, effectuer de l'interprétariat lors d'un rendez-vous, accompagner un parent chez le médecin, se soucier des droits de la famille et de l'issue de la procédure d'asile, etc.

Présent de longue date dans différents contextes migratoires, ce phénomène d'inversion des rôles, appelé aussi « parentification » des enfants, s'observe dans les permanences pour réfugiés du CSP. S'il concerne surtout des adolescents, il peut se produire plus précocement, avec des enfants âgés de dix ans seulement qui deviennent *de facto* le maillon qui relie les parents à la société d'accueil et sont amenés à épauler leurs parents.

UN PROCESSUS GÉNÉRATEUR D'ANGOISSE

Il est alors nécessaire de mettre une limite. Le CSP agit de sorte à protéger les enfants d'enjeux qui les dépassent, en imposant par exemple le recours à un interprète adulte dans certaines situations. Car on imagine bien que les implications de la parentification sont nombreuses et pas toujours positives.

Au niveau individuel, les enfants parentifiés absorbent immanquablement les inquiétudes relatives aux responsabilités d'adultes qu'ils assument. Ce sont des enfants qui prennent l'habitude de porter plus de problèmes. Si ce processus génère trop d'anxiété, il perturbe

l'enfant. De plus, en prenant sur eux le destin familial, certains enfants négligent leurs propres besoins et ne se permettent plus de souffler.

APPRENDRE LA SOCIÉTÉ MULTICULTURELLE

Il serait cependant alarmiste de ne voir que les répercussions négatives du phénomène : si l'enfant est soutenu par sa famille ou un réseau, la parentification peut produire des enfants plus matures, qui seront des adultes responsables. Une étude scientifique (Weisskirch, 2012) relève par ailleurs qu'agir comme médiateurs entre leurs parents et leur société d'accueil représente pour les enfants migrants une opportunité de pratiquer et de comprendre l'héritage linguistique

et culturel de leurs parents, ainsi que les différences de valeurs entre leurs deux patries. Ce sont des compétences précieuses pour réfléchir sur leur identité et, plus tard, œuvrer en connaissance de cause dans notre société multiculturelle.

PERTE D'AUTORITÉ PARENTALE

La parentification a aussi d'importants effets au niveau familial, car elle bouleverse les équilibres. Dans le contexte que nous avons décrit plus haut, les parents sont obligés de s'en remettre davantage à leur enfant. Une confiance accrue en l'enfant a de bons côtés. En revanche, si l'enfant s'habitue à prendre plus de décisions et que les parents se crispent sur la perte d'autorité qu'ils subissent, la situation peut tourner au vinaigre et engendrer des tensions. Le phénomène est renforcé par la situation des parents : loin de leur culture d'origine, ce qu'ils ont à transmettre peut paraître moins pertinent. Ils

pourraient alors être tentés d'exercer maladroitement leur autorité sur des points qui sont perçus par leurs enfants comme d'autant plus illégitimes qu'ils se rapportent à des codes en vigueur dans le pays d'origine – imposer une tenue vestimentaire, par exemple.

Quoi qu'il en soit, les immigrants ont déjà tellement de préoccupations à leur arrivée en Suisse, qu'ils ne s'attendent pas à être confrontés à ces enjeux-là. Les professionnels qui les accompagnent, en particulier les psychologues ou les assistants sociaux, peuvent veiller à ce que ce processus soit compris et se passe au mieux. Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, garanti en droit mais souvent mis à mal dans la pratique, de même que la préservation d'une forme d'insouciance propre à l'enfance, sont particulièrement importants à protéger pour le bien des générations futures.

Aldo Brina

« Les enfants doivent être protégés des enjeux qui les dépassent »



(SOUTENIR LE CSP) SOIRÉE DE SOUTIEN ET TOMBOLA

En première à Genève le 22 novembre prochain, « Open Cage » est une création qui mêle danse, voltige et jeu théâtral, conçue par un magicien du trampoliner, Damien Droin. Le Centre social protestant saisit cette métaphore au vol pour rappeler son engagement en faveur de l'autonomie des personnes et de solutions socialement durables.

Apéritif dînatoire et une tombola avec de nombreux lots – bracelet en diamants, foulard Hermès, spectacles et événements sportifs, ainsi que de nombreux bons – sont également au menu de cette soirée.

Tarifs et informations

info@csp-ge.ch, T 022 807 07 00

Réservations en ligne

www.csp.ch/geneve

Commander des billets

de tombola (10.- / le billet)

vanessa.santantonio@csp-ge.ch



© Isabelle Sourimont

(IMPRESSUM)

Edition genevoise

Centre social protestant
Genève
Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
T 022 807 07 00
info@csp-ge.ch
CCP 12-761-4
IBAN
CH41 0900 0000 1200 0761 4

Tirage

7600 exemplaires

Rédactrice en chef

Carine Fluckiger

Impression

PCL Presses Centrales SA

Ont collaboré à ce numéro

Alain Bolle (directeur),
Aldo Brina (Service réfugiés),
Adrien Busch (Service social),
Anne Davoli (Bel âge),
Janique Desauay (Service social),
Vanessa Santantonio (Communication),
Linda Zufferey (Service juridique)

Relecture

Denis Fazan

Conception et réalisation

Buxum-communication.ch

(SOUTENIR LE CSP) VENTE DE VIN

Le CSP a le plaisir de vous proposer à nouveau une fine sélection de vins genevois. Cette année, au moelleux Chardonnay du Domaine Les Hutins s'ajoute le velouté du Gamaret de Peissy, du Domaine des Trois-Etoiles. Merci d'avance pour votre soutien !

Pour toute commande

www.csp.ch/vente-de-vin

(ADRESSES)

LA BOUTIQUE EAUX-VIVES

Rue de la Mairie 15
T 022 736 45 81

LA BOUTIQUE PÂQUIS

Rue du Môle 1
T 022 731 65 41

LA BOUTIQUE JONCTION

Bd Carl-Vogt 34
T 022 328 22 04

LA BOUTIQUE PLAINPALAIS

Rue de Carouge 37
T 022 329 32 50

LA RENFILE MEYRIN

Rue Alphonse-Large 19
T 022 341 13 02

LA RENFILE PLAN-LES-OUATES

Chemin de la Cartouchière
T 022 794 55 40

Bulletin de commande

Vin rouge

Gamaret 2016 Domaine des Trois Étoilesbouteilles à CHF 20.-

Vin blanc

Chardonnay 2016-2017 Domaine Les Hutins / Emilienne & Jean HUTINbouteilles à CHF 20.-

Nom Prénom

Adresse NPA / Lieu

Tél. E-mail

Date et signature

Je passerai chercher ma commande au CSP

Je souhaite être livré(e) à domicile

(frais de livraison: CHF 6.- // livraison gratuite à partir de 12 bouteilles)

Une facture avec bulletin de versement vous parviendra par courrier séparé.

Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)